

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 87

présenté par
M. Riester, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 4 BIS

Après le mot :

« protégés »,

insérer les mots :

« par un droit d'auteur ou un droit voisin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(intitulé chapitre VI du titre III du livre III du code de la propriété intellectuelle)

Amendement de cohérence.